

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

**COMMUNE DE LUMES**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**Ouvrages le long de la Voire Verte**

**N° AR 2026 – 059**

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant que les travaux de fibre optique VNF nécessitent une autorisation de circulation sur la voie cyclable le long de la Meuse entre le Lieudit Les Jardins jusqu'au niveau du Lieudit Les Aulneaux à Lumes,

**A R R E T E**

**Article 1** : Afin de réaliser des travaux pour l'installation d'un réseau de fibre optique pour les ouvrages de la Voire Verte, l'entreprise SOGEA Environnement est autorisée à circuler sur la voie cyclable le long de la Meuse entre le Lieudit Les Jardins jusqu'au niveau du Lieudit Les Aulneaux à Lumes.

**Article 2** : Les travaux énoncés dans l'article ci-dessus prendront effet à **partir du 08/06/2026 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3** : Après les travaux, les Voies Navigables de France veillera à la remise en état de la voie cyclable.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché :

- par l'entreprise aux extrémités de la section concernée
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 3 juin 2026

Le Maire,  
Olivier PETITFRERE

